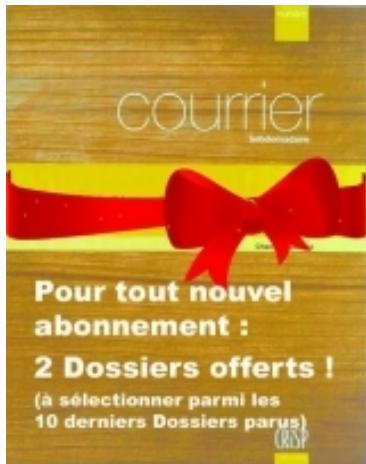


Van: Le CRISP <no-reply-mailing=crisp.be@mail357.us2.mcsv.net> namens Le CRISP
<no-reply-mailing@crisp.be>
Verzonden: dinsdag 11 februari 2014 14:06
Aan: Nieuwsarchief
Onderwerp: La nouvelle réglementation belge sur les comités d'entreprise européens

11 février 2014

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#).

CRISP Centre de recherche et d'information socio-politiques *Nouveau Courrier hebdomadaire*


Pour tout nouvel abonnement :
2 Dossiers offerts !
(à sélectionner parmi les 10 derniers Dossiers parus)

Courrier hebdomadaire

[Abonnement](#)
[40 numéros par an](#)
[Version papier et électronique](#)

La nouvelle réglementation belge sur les comités d'entreprise européens

Courrier hebdomadaire n° 2198,
par P. Kerckhofs, 45 p., 2013

COMMANDER EN LIGNE 

Pour la Belgique, vous ne payez rien lors de la commande. Vous nous réglez par virement bancaire dans les 30 jours après la réception.

En Europe, toute entreprise multinationale et tout groupe d'entreprises multinational dit « de dimension communautaire » est tenu d'instituer un comité d'entreprise européen (CEE). Il s'agit des entreprises et groupes qui emploient plus de 1 000 travailleurs dans l'Espace économique européen, dont 150 travailleurs dans au moins deux États membres de l'Union européenne. L'objectif d'un CEE est de réunir les représentants des travailleurs des différents pays d'Europe dans lesquels opère une multinationale donnée, afin de les informer et de les consulter sur les questions transnationales qui touchent les travailleurs de l'entreprise ou du groupe. Les CEE constituent donc un rouage essentiel de la concertation sociale au niveau européen.

Récemment, les réglementations européennes et nationales relatives aux CEE ont été profondément révisées. Au terme d'un processus de dix ans, la directive de 1994 a en effet été remplacée par une directive de 2009. Les principales modifications opérées

concernent la création de nouveaux CEE et les droits des CEE déjà institués. Chaque État membre de l'Union européenne a ensuite transposé la nouvelle directive dans son droit national. En Belgique, les négociations menées à ce propos au sein du Conseil national du travail ont abouti à la convention collective de travail n° 101 du 21 décembre 2010.

Peter Kerckhofs retrace ces processus décisionnels européen et belge, analysant le contenu des débats et le jeu des acteurs. Il livre ensuite une étude statistique portant d'une part sur les multinationales belges concernées par la nouvelle directive européenne, et d'autre part sur les 91 CEE auxquels s'applique aujourd'hui la transposition en droit belge de celle-ci.

Copyright © 2014 CRISP, Tous droits réservés.

Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes inscrit(e) à la liste de diffusion du CRISP.

Notre adresse postale :

CRISP
Place Quetelet 1A
Saint-Josse-ten-Noode 1210
Belgique

[Se désinscrire](#) | [Modifier ses informations](#)